

REVUE

DE LA

# NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

4<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME V.



**BRUXELLES,**

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,  
9, RUE DE LA MADELINE.

1867

## QUELQUES

# MÉREAUX ET PLOMBS DE MARQUE

RELATIFS A L'ARTOIS.

---

PLANCHES II ET III.

## MÉREAUX.

ARBALÉTRIERS DE SAINT-OMER.

Les arbalétriers, ainsi que les archers de Saint-Omer, formaient la milice urbaine, et avaient été souvent appelés à prêter leur concours aux armées du roi de France. Ils avaient rendu des services réels, et on les avait en haute estime. Plusieurs lettres émanées du-souverain constatent les droits qu'ils avaient acquis à sa reconnaissance. Avant l'invention des armes à feu, et longtemps encore après, jusqu'au moment où l'usage de celles-ci devint prédominant, ils formaient les deux premières corporations de la ville. Chacun des deux serments, c'est ainsi qu'on les désignait, se subdivisait en deux confréries distinctes, les grands et petits arbalétriers, les grands et petits archers, qui avaient chacun leur lieu de réunion. Nous ne connaissons pas au juste en quoi consistait la différence entre les deux subdivisions de chaque serment ; mais il est probable que la seconde formait une espèce de noviciat ou d'apprentis-

sage, où l'on restait jusqu'à ce que l'on pût entrer dans la première.

Le magistrat de Saint-Omer, connaissant toute la valeur des deux serments, ne négligeait aucune occasion de les subventionner d'une manière quelconque. Indépendamment des secours accordés, lorsqu'il s'agissait d'aller tirer le *gai* dans les villes voisines, un chapitre spécial de dépenses figure au compte des argentiers de chaque année du jour du *may*. Je crois intéressant de relater ici textuellement les divers articles qui y sont relatifs, pour l'année 1413-1414 (<sup>1</sup>), et qui se reproduisent ensuite, avec peu de différence, les années suivantes :

- « *Despense pour dons et courtoisies fais aux arbalestiers*
- « *et aux archiers de le ville, tant pour le jour de may,*
- « *comme autrement.* »
  
- « A Philippe de Fernacle pour mii aunes i quart de
- « vermeille saye, mii quarts de bleue saye de mii s. l'aune,
- « et ii aunes de bleue toille de mii s. l'aune, pour
- « xviii aunes de fringues de mii d. l'aune qu'il a livré pour
- « faire viii penonchiaux, armoyés des armes de le ville,
- « pour les petits archiers, qui, en ceste présente année,
- « furent réunis et ordenez de nouvel, et pour le fachon
- « d'iceux viii penonchiaux, xvi s. Et pour avoir fait deux
- « escuchons armoyés desdites armes pour tue-kiens (<sup>2</sup>),

(<sup>1</sup>) Ce compte des argentiers de l'année 1413-1414 est le premier qui nous soit parvenu.

(<sup>2</sup>) Le « tue-kiens » ou tue-chiens était un agent de la police municipale, chargé de débarrasser la ville de tous les chiens errants, qui pullulaient dans les rues.

- « pour ces parties XLVII s. monnaie courant, valent au  
« parisis (1) » . . . . . XI s. III d. ob.  
« A Jacque Neudin, roy des grans arbalestiers, en aide  
« de faire se parure, le jour de may, et pour pluseurs  
« autres frais qu'il lui faut faire ledit jour, que noss. luy  
« donnèrent de grace, x lib. à XI d. l'acroupi (2), valent  
« au parisis » . . . . . IX lib. VII s.  
« A Estevene de Boininghes, roy des petits arbalestiers,  
« que noss. luy donnèrent en samblable aide ledit jour  
« c s. à XI d. l'acroupi, valent au parisis » III l. XIII s. VI d.  
« A Pierre de Holst, roy des grans archiers, que noss.

(1) Les évaluations faites en monnaie courante en Artois, c'est-à-dire en monnaie de Flandre, étaient traduites en parisis, ou monnaie de France.

(2) La mention de « onze deniers l'acroupi » se rencontre souvent dans les comptes des argentiers de Saint-Omer, qui, d'après leur intitulé, se rendaient *en monnaie royale*. Le « sou » de la monnaie courante valait réellement un peu plus que 44 deniers parisis, les calculs que l'on peut faire sur les trois mentions rapportées au texte le prouvent. Pour éviter les fractions, on n'aura indiqué qu'une valeur entière de 44 deniers. Mais si l'on adopte ce chiffre de 44 deniers, on ne trouve plus les résultats portés en parisis ; il est donc probable que les comptables avaient à leur disposition des tables toutes dressées qui leur servaient à traduire un chiffre de monnaies courantes en un autre, évalué en monnaie royale.

Quant à la monnaie que l'on désignait sous le nom d'*acroupi*, à l'époque dont il est ici question, je ne vois guère que le gros de Philippe le Hardi, ayant pour type un lion assis, portant un mantelet aux armes de Bourgogne, monnaie qui fut frappée très-longtemps. Elle valait 42 doubles mites de Flandre. La double mite, étant l'ancien denier noir, pouvait être mise en comparaison avec le denier parisis, expression du système monétaire de France.

« lui donnèrent en samblable aide ledit jour c s. à xi d.

« l'aeroupi, valent au paris » . . . . . III l. XIII s. VI d.

« A Amand de le Hiede, roy des petits archiers, que

« nous. lui donnèrent en samblable aide ledit jour,

« III lib. à xi d. l'aeroupi, est assavoir les LX s. pour aide

« de se parure, et les xx s. pour paier ses menestreaux

« ledit jour, pour ce qu'ilz furent ordené de nouvel,

« valent un paris » . . . . . LXXIII s. X d.

« A Jehan Bollart, sergant de nous., pour les despens de

« nous. le baillieu, son lieutenant, le castelain, nous.

« eschevins, les sergans du seigneur et le chastelain de

« Riboud, parmi le lievage d'un cheval, qui porta le

« viande audit bos, et deux kennes de vin donné auxd.

« sergans dudit bos, le jour de may, pour ce au paris »

CXII s.

« A deux de nous. les eschevins, et audit Jehan Bollart,

« pour avoir chevauché audit bos, avec nousd. singneurs

« et les dessus nommés, est assavoir, III kennes de vin

« auxdis deux eschevins, et une kenne audit Jehan Bol-

« lart à II s. le lot monnoie courant sont xx s. monnoie

« dite et au paris » . . . . . XVII s. II d.

« A Julien le May pour I muy de vin donné par nous.

« en courtoisie aux grands arbalestiers, pour alégier les

« frais de leur disner ledit jour XII frans, XVI s. monnoie

« courant pour le franc, valent au paris »

VIII l. III s. VII d.

« A Estevene de Wissoc pour XVII kennes de vin à II s. le

« lot, donné pareillement aux petits arbalestiers, pour leur

« disner ledit jour : pour ce LXXII s. monnoie courant et

« au paris » . . . . . LXI s. VIII d. ob.

« A Simon de Kendale pour xxiiii kennes de vin audit  
« fœur (prix), donné pareillement aux grans archiers pour  
« leur disner ledit jour, pour ce iiii l. xvi s. monnoie  
« courant, et au parisis » . . . . . iiii l. ii s. iii d. ob.

« As petits archiers, donné pareillement par nous. en  
« aide de leur disner ledit jour XLVIII s. monnoie courant,  
« pour ce que ce fu le première année, sont au parisis. »  
XLI s. ii d

« As iiii wettes de nous. pour le lievage de leurs che-  
« vaux, qui, ledit jour de may, juèrent de leurs menes-  
« trandises devant le roy des grans arbalestiers ledit jour,  
« à viii s. monnoie courant et au parisis » . . . . . vi s. x d.

« A Jehan Robbes, connestable des grans arbalestiers,  
« pour avoir livré le plonc, et fait jeter en fourme,  
« vii<sup>e</sup> mériaux à baillier aux arbalestiers et bourgeois de  
« le ville, adfin qu'ilz peussent entrer au bos sans empes-  
« chement viii s. monnaie courant et au parisis » vi s. x d.

« A Malin de Bouloingne, sergant de nous. pour avoir  
« chevauchiet ou chastel de Rihoud, senefyer que le roy  
« des grans arbalestiers et ceux de se compaignie, verroient  
« audit bos, ledit jour de mai, en le manière accoustumée;  
» pour ce ii s. monnaie courant, et au parisis » xx d. ob.

On voit par ce détail des dépenses, consacré presque entièrement à celles du jour du *may*, que ce jour était celui d'une grande fête pour nos milices citoyennes. Il y avait un grand banquet dans le bois de Rihoult, auquel assistaient le bailli, son lieutenant, le châtelain de Saint-Omer, le magistrat de cette ville et le châtelain de Rihoult. Mais comme ce bois était une propriété particulière du comte de Flandre, et qu'on n'y pouvait entrer sans permission,

précaution utile pour empêcher les déprédations qu'eût commises la foule dans ce jour de réjouissances, le magistrat faisait fabriquer sept cents méreaux de plomb pour être distribués aux personnes qui avaient le droit d'assister à cette fête. C'est un de ces méreaux que j'ai fait figurer sur mes planches sous le n° 1. Il est carré, et l'on voit figurer, d'un côté, une arbalète, et, de l'autre, l'écusson à la double croix (\*). C'est donc une véritable tessère, un billet ou permis d'entrée que nous avons sous les yeux.

Le n° 2 est rond. Il représente aussi une arbalète, d'un côté, et, de l'autre, un écusson à six bandes. Je le crois appartenant aux arbalétriers d'Abbeville. Ce sont du moins les armoiries de cette ville qui figurent au revers (\*\*).

#### CHAPITRE DE SAINT-OMER.

Le n° 5 est uniface. Il représente trois pommes de pin, la queue en l'air, posées deux et une, dans un entourage de trois ogives en forme de trèfle. Cette position des pommes de pin, empêche d'affirmer avec certitude que nous avons sous les yeux un de ces méreaux du chapitre de Saint-Omer, qui ont précédé et même accompagné les méreaux de cuivre (\*\*). Cependant je serais assez disposé à adopter cette attribution.

(\*) Ce méreau appartient à M. Ch. de Gournay, propriétaire à Clarquet. Il a été retrouvé à Théroouanne.

(\*\*) Appartient à M. Alb. Legrand, à Saint-Omer. Trouvé aussi à Théroouanne.

(\*) Voy. HERMAND ; *Recherches sur les médailles, monnaies et jetons dont la ville de Saint-Omer a été l'objet.*

Ce méreau appartient aussi à M. Ch. de Gournay.

Le lieu où cette pièce a été trouvée, Théroouanne, qui avait des rapports si fréquents avec Saint-Omer, et dont plusieurs chanoines de la cathédrale étaient en même temps chanoines de la collégiale de notre ville, vient à l'appui de cette probabilité.

Si cette attribution est exacte, ce méreau ne pourrait pas remonter au delà des dernières années du xv<sup>e</sup> siècle. Nous avons démontré, dans notre histoire sigillaire de Saint-Omer, que les trois pommes de pin n'apparaissent d'une manière certaine que dans le courant des dix dernières années de ce siècle. Auparavant il y a doute. Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'en 1469, les armoiries du chapitre sont encore les mêmes que celles de la ville, car on retrouve la double croix sur le scel de la prévôté, employé cette année.

#### VILLE DE SAINT-OMER.

Les méreaux étaient en usage dans les administrations civiles à Saint-Omer, aussi bien que dans les administrations ecclésiastiques. Ils servaient en diverses circonstances. Voici deux mentions extraites des comptes des argentiers, qui nous en fournissent des exemples.

Année 1431-1432 :

« A Jehan de le Neufverue pour une boule de métal où  
» sont les formes pour faire les méreaux de l'assis du blé,  
» que led. Jehan et ses compagnons, fermiers dudit assis  
» pour l'an passé, firent faire à leurs dépens, et nécessaire  
» est que lad. boule demeure à la ville, VII l. XIII s. III d. ob. »

Année 1437-1438 :

« A le vesve Adrien Pauwelsour cousturier pour XVIII sac-



» queléz de kennevach chacun demie aune de long et ung  
» quartier de lorgue, qui furent baillés à noss. eschevins  
» et aux connestables de ceste ville, ou mois de may derrain  
» passé pour y mestre porter et baillier certaine grande  
» quantité de méreaux de plonc au povre peuple de ceste  
» ville, qui par ce moien recouvroient de pain au fermiers  
» du blé de le garnison de le ville. vi s. x d. »

J'ai reproduit sur mes planches deux méreaux qui doivent être certainement attribués à Saint-Omer. Le premier, figuré sous le n° 4, porte, d'un côté, l'agneau pascal, et, de l'autre, une croix cantonnée des quatre lettres : A-V-D-O.

Cette pièce, d'après son aspect, est d'une date plus ancienne que celle des deux mentions qui précèdent. Elle remonte au moins au quatorzième siècle. Quel a été son usage, c'est ce qu'il ne serait pas possible de déterminer, rien ne le faisant connaître sur la pièce elle-même. Peut-être était-elle destinée à une distribution analogue à celle dont il est question dans le second extrait ci-dessus (¹).

L'autre méreau, représenté sous le n° 5, et qui porte, d'un côté, la double croix, et, de l'autre, une espèce de rose à quatre feuilles, pourrait plutôt être un de ceux-ci. Il paraît d'ailleurs bien appartenir à l'époque à laquelle se rapporte ledit extrait (²).

(¹) Ce méreau a appartenu à M. Quandalle. Depuis la dispersion de sa collection, je ne sais ce qu'il est devenu. Rappelons à son sujet que le jeton en cuivre décrit par M. Hermand (*op. cit.*), et appartenant à Saint-Omer, porte aussi pour type l'agneau pascal avec cette légende : HYRTE. BIEN. MOVTON — DE SAINT OMER.

(²) Trouvé à Théroouanne; ce méreau appartient à M. Alb. Legrand.

ÉGLISE SAINT-JEAN, A SAINT-OMER.

Avant 1789, il y avait à Saint-Omer (intra muros) six paroisses. L'une d'elles était sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. J'extrais ce qui suit du livre manuscrit des annales de Saint-Omer par de Neufville.

« Ce fut vers l'an 1118, du temps du comté Baudoin, qu'on a formé la paroisse Saint-Jean dans la ville de Saint-Omer. Selon les anciennes traditions de Saint-Bertin, dans l'endroit où est cette paroisse, il y avait autrefois une petite montagne assez élevée, dont le sommet était orné d'un poirier que l'on croit avoir été planté par les mains de saint Bertin, ce qui fit qu'on l'eut toujours en vénération. Son fruit était beau et d'un goût agréable. Par la suite, les religieux de son monastère, excités par l'exemple de leur saint fondateur qui chérissait ce lieu, y plantèrent plusieurs autres arbres, et en firent un beau verger qui leur servait de lieu de récréation.

« Cette montagne fut encore plus considérée par les merveilles que Dieu y fit paraître, lorsque les Normands firent le siège du château et de la forteresse de Sithiu, en l'an 892. Cependant Baudoin le Chauve, comte de Flandre, fermant la ville de Saint-Omer, en l'an 902, la trouvant incommode, il la fit raser et aplanir à l'égalité du terrain qui l'environnait. Les religieux de Saint-Bertin, craignant que, par la suite, on ne perdit la mémoire de cet ancien monument de leur saint fondateur, y firent bâtir une église, quelque temps après qu'on eut fermé la ville de murs, sans qu'on en puisse marquer l'année, étant certain qu'elle fut bâtie dans le x<sup>e</sup> siècle, avant l'an 1000. Selon

les mémoires de saint Bertin, cette église, fut consacrée à saint Jean-Baptiste, à qui leur saint fondateur avait une dévotion particulière.

« Cette église de Saint-Jean, fut convertie en église paroissiale sous Jean, évêque de Thérouanne, et Lambert abbé de Saint-Bertin. Car ce fut particulièrement sous cet abbé que cet endroit de la ville de Saint-Omer, commença à se peupler et à être habité ; et comme l'évêque de Thérouanne s'appelait Jean, il se fit honneur d'établir une nouvelle paroisse en l'honneur de son saint patron. Voilà ce que l'on a pu reconnaître à ce sujet.

« Cette église fut brûlée, en 1151, en même temps que l'abbaye dans un incendie. »

« Les droits de l'autel de Saint-Jean avaient été confirmés avec d'autres à l'abbé Lambert, par le pape Urbain, à la suite du concile de Clermont, en présence de Gérard, évêque de Thérouanne, et de Lambert, évêque d'Arras. »

L'église paroissiale de Saint-Jean, doit avoir eu des méreaux à une époque où cet usage était aussi répandu. L'exemple d'une pièce semblable dont l'attribution certaine à la paroisse du Saint-Sépulcre est reproduite dans l'ouvrage de M. Hermand, autorise à le penser. Il y a quelques années, on a retrouvé dans une maison à Saint-Omer, un sac plein de pièces de plomb, qui ne peuvent appartenir qu'à l'église de Saint-Jean. Elles sont de deux espèces. En voici la description.

N° 6. Le Précurseur debout, présentant la main droite à l'agneau qui lève la tête vers lui, comme s'il disait ces paroles : *Ecce agnus Dei*, et portant la croix de la main gauche. Légende ✠ SAINCT IEHAN. 1619.

*Rev.* Représentation d'un édifice religieux; au-dessus du toit on aperçoit un arbre.

Les dessins et croquis que nous voyons figurer sur les plans de Saint-Omer, antérieurs à 1789, ne peuvent laisser douter que c'est bien l'église de Saint-Jean qui est figurée sur ce revers. La forme caractéristique du toit en bâtière, qui couronne son clocher, tandis que les autres églises de Saint-Omer avaient un clocher terminé en pyramide, empêche de la confondre avec les autres. Cela confirme donc notre attribution. Quant à l'arbre que l'on voit apparaître au-dessus du toit, il me semble être une réminiscence du fameux poirier planté par saint Bertin, dont il est question ci-dessus.

N° 7. Agneau pascal, portant le labarum. Au revers la double croix, avec la date 1681.

La réunion des méreaux à ce type avec le précédent, dans le même sac, confirme son attribution à l'église Saint-Jean, de Saint-Omer. L'agneau pascal seul est presque toujours le symbole de saint Jean-Baptiste. Je ne vois d'ailleurs pas à quelle église ou à quelle corporation attribuer ce méreau, si l'hypothèse que je présente n'est pas exacte.

A quel usage ont pu servir ces méreaux? C'est ce qu'il m'est impossible de dire. Je n'ai retrouvé aucun document de nature à me fixer à cet égard. Peut-être servaient-ils de jetons de présence aux membres de la fabrique; ou bien, ils ont pu être distribués à quelqu'un de ces obits annuels que l'on célébrait en si grand nombre dans les paroisses de Saint-Omer, avant 1789, en vertu de fondations faites. Quoi qu'il en soit, j'ai cru qu'il était intéressant de les

reproduire pour les faire connaître, car, bien qu'un certain nombre existe dans divers cabinets, ils sont encore inédits.

ABBAYE DE SAINT-BERTIN.

Le méreau n° 12 est empreint sur un morceau de plomb carré, et l'un des côtés au moins laisse supposer qu'il a été frappé, et non coulé. Les deux faces représentent du reste l'écusson aux armoiries de l'abbaye de Saint-Bertin, dans leur dernière période, c'est-à-dire avec la bordure componée. La ressemblance, et, pour ainsi dire, l'identité du côté que j'indique comme ayant été empreint au moyen d'un coin gravé et d'un marteau, avec le sceau d'administration temporelle de l'abbaye, figuré sous le n° 295 de *l'Histoire sigillaire de saint Omer*, est remarquable. Si l'on n'y voyait quelques petites différences d'ailleurs bien insignifiantes, on pourrait croire que la matrice sigillaire a servi pour le plomb qui nous occupe, ou plutôt que le coin du méreau a été utilisé comme sceau, ainsi que cela est arrivé pour le coin des premiers méreaux du chapitre de Notre-Dame, dans la même ville. Quoi qu'il en soit, cette ressemblance me porte à penser que ce plomb doit être un méreau en usage dans l'administration des biens temporels de l'abbaye, et doit remonter au plus, de même que l'emploi du sceau, aux premières années du xvii<sup>e</sup> siècle (1).

Le n° 13, au contraire, est entièrement coulé, et beaucoup plus ancien d'aspect que le précédent. Son type paraît être l'escarboucle à huit rais des armoiries de Saint-Bertin,

(1) Ce méreau fait partie de la magnifique collection de M. Dewismes.

c'est ce qui m'engage à l'attribuer, bien que dubitativement, à cette abbaye. S'il en est ainsi, son usage a dû précéder les méreaux en cuivre décrits par M. Hermand, dans ses *Monnaies et jetons de Saint-Omer*. (1)

### PLOMBS DE MARQUE.

La manufacture de draps était très-florissante en Artois, au moyen âge; les produits en étaient très-estimés, et ils se plaçaient avec avantage dans les marchés étrangers. Les administrations municipales veillaient avec grand soin à ce que les règlements édictés sur la fabrication fussent observés rigoureusement, la bonne qualité des draps en dépendait. Telle ville était connue sur le marché pour produire des draps d'une espèce et d'une qualité déterminées, cela suffisait. Aussi, quand on s'apercevait qu'il y avait fraude, il en résultait un discrédit sur la fabrication de la ville tout entière. Pour parer autant que possible à ces inconvénients, les magistrats nommaient des agents appelés *eswardeurs*, *égards*, chargés de s'assurer de la qualité et de l'aunage de chaque pièce, avant de la laisser mettre en vente, et qui, pour marque de leur contrôle, appliquaient à la pièce visitée, un plomb particulier à chaque ville. C'était comme une garantie de celle-ci vis-à-vis les marchands étrangers. Et cependant, malgré toutes ces précautions, la fraude se glissait encore. Était-ce avec la connivence des *égards*, ou en trompant leur surveillance? Il n'est pas possible de s'en rendre un compte exact. Toujours est-il que cela tournait au détriment du commerce de la ville. Il serait facile d'en

(1) Ce méreau fait aussi partie de la collection de M. Dewismes.

trouver des exemples dans l'histoire de nos villes d'Artois. Mais ce n'est point ici le lieu de le faire. Mon intention est d'attirer seulement l'attention des amateurs sur l'intérêt historique que peuvent avoir ces plombs servant de marque, que l'on rencontre encore fréquemment. Bien qu'ils ne tiennent qu'indirectement à la numismatique, j'ai cru cependant pouvoir en donner quelques spécimens dans une revue consacrée uniquement à cette science, profitant de l'hospitalité que veut bien m'accorder son honorable directeur, et comptant sur l'indulgence du lecteur.

Il n'est presque pas d'année où il ne soit fait mention des plombs de marque de draps, dans les comptes des argentiers de Saint-Omer. Je n'ai pas l'intention de reproduire tous les extraits qui y sont relatifs, j'en transcrirai seulement quelques-uns.

Les deux mentions suivantes, extraites du compte de 1413-1414, se reproduisent à peu près tous les ans.

« A Jehan Dicquevelt, dit de Vissoc, varlet des tisterans,  
« pour le plomb par lui livré pour l'an de ce compte, à  
« sceller les draps du cru caltre, iiii l. monnoie courant,  
« valent an parisis . . . . . LXXVIII s. VII d.

« A Martin le barteur pour avoir scellé et livré le plomb  
« dont il a scellé tous les draps passant l'eswart du grand  
« caltre, et pour se pension en tout l'an de ce faire (1).

xvii l. ii s. x d.

(1) Les draps étaient examinés dans deux établissements particuliers, désignés sous les noms de *cru-caltre* et *grand caltre*. Je n'ai pu encore déterminer la destination spéciale de chacun, mais il me paraît à peu près certain que c'est dans le dernier qu'on *esgardait* pour la dernière fois les draps, avant d'en permettre la mise en vente.

Les autres sont relatives aux instruments dont on se servait pour marquer les plombs.

1413-1414 :

« A Jehan merchant maistre orlogeur, pour avoir rivé  
« les fers l'un avoir refait et tailliet servans audit grand  
« caltre. . . . . x s. iii d. ob.

1422-1423 :

« A Robert de Lisques pour avoir fait en marbre le  
« maurle de v plommés servans à monstrier en quens cens  
« les draps seront fais et tissus ainsi que par nous. a esté  
« ordonné, et pour avoir sus jeté 1<sup>m</sup>. de plommés déli-  
« vréz au varlet des tisserans, suivant ordonnance du  
« 27 mars 1422. . . . . xli s. ii d.

1423-1424 :

« A Jehan Cocquempot, serrurier, pour, en l'anné passée,  
« avoir fait pour le caltre et eswart des draps de le ville,  
« une tenaille et une grave, une M et une N pour une tra-  
« mine à seigner draps et pour avoir ressaudé et refait  
« ii tenailles, pour tout (1). . . . . xix s. courants.

1431-1432 :

On fait « un nouvel maurle » et on en refait « un viez  
« a getter plommés pour sceller les draps au caltre » le tout  
« pour une somme de xx s.

(1) « Le valet des commis ordonnés sur le fait de la nouvelle draperie » apposait un plomb au drap quand on le mettait sur le métier, et le scellait de nouveau quand il était tissu, afin d'éviter la fraude. Il marquait aussi les draps étrangers qu'on envoyait à la teinture.

Les draps vendus au détail dans l'intérieur de la ville, recevaient en outre un sceau en cire, afin que les parmentiers sachent par qui ils ont été faits (Année 1424-1425.)



1432-1433 :

« A Tassart de Quatyppe, orfèvre, pour avoir gravé  
« en fer une double croix dont les eswardeurs du caltre  
« enseignent les draps de led. ville. . XIII s. VIII d. ob.

Le plomb de marque que je crois le plus ancien parmi ceux représentés sur les planches, est celui qui est dessiné aux n<sup>os</sup> 8 et 9, portant, d'un côté, une tête d'évêque accostée de deux fleurs de lis et des lettres S. O., pour dire que c'est bien Saint-Omer qu'on a voulu représenter, et, de l'autre côté, la double croix. Il doit remonter, d'après sa facture, au xiv<sup>e</sup> siècle, ou, au plus tard, à la première moitié du xv<sup>e</sup>. Peut-être est-ce pour les couler, que l'on a fabriqué le moule en marbre dont il est parlé dans le compte de l'année 1422-1423. Le n<sup>o</sup> 9 porte en outre deux contre-marges, l'une représentant une M., l'autre portant G. F. La première me paraît être produite par la tenaille dont il est question en l'année 1423-1424. L'N devait se trouver sur l'autre côté, les accidents du plomb l'auraient fait disparaître. Quant à la seconde contre-marque, j'ignore ce qu'elle est, à moins que ce ne soit une marque particulière pour désigner une qualité de draps déterminée (1).

Le n<sup>o</sup> 10, qui porte simplement une double croix, me paraît se rapporter à la mention de l'année 1432-1433, que j'ai transcrite plus haut.

Un troisième plomb est encore relatif à Saint-Omer (roy. n<sup>o</sup> 11), il porte, d'un côté, VILLE ET B<sup>e</sup> DE

(1) La seconde lettre pourrait être considérée, à la rigueur, comme un C majuscule ; alors ces deux lettres signifieraient peut-être *grand caltre* et désigneraient ainsi l'établissement où le drap avait été plombé.

Sr OMER ; et, de l'autre, PLOMB DE GRACE 1760. C'est sans doute une marque destinée à affranchir les marchandises des droits qu'elles devaient payer. Je ne puis affirmer cependant qu'il soit relatif aux draps.

Les plombs n<sup>os</sup> 14, 15 et 16 appartiennent à Poperingues, prévôté de l'abbaye de Saint-Bertin, et dont les armoiries étaient une main tenant une crosse. Le premier en contient même l'indication positive dans la légende du droit POPERINGHE. La date qu'il porte, au revers, est 1778. Celui-ci offre cette particularité qu'il n'était pas employé comme les autres, ni formé de deux parties qui se réunissaient par la frappe. Je ne saurais dire de quelle manière on l'appliquait. Probablement il portait à sa partie supérieure un appendice à travers lequel passait un cordon quelconque pour le fixer à la pièce de drap ou à tout autre objet dont il était destiné à marquer la provenance.

Le n<sup>o</sup> 17, qui est certainement un plomb de marque de draps, appartient à la ville d'Aire. D'un côté, on voit l'aigle éployé formant les armoiries ordinaires de cette ville; et, de l'autre, une croix surmontant un lion passant, dont la tête est aussi accostée de deux croisettes. Rappelons, pour justifier cette représentation, que les premières monnaies d'Aire portaient un lion pour emblème, et que l'on voit aussi figurer cet animal grossièrement dessiné, supportant l'écusson à l'aigle, sur le cachet des lettres missives du magistrat d'Aire au xvi<sup>e</sup> siècle.

Le n<sup>o</sup> 18 appartient à la fabrique de draps d'Arras. Il est parfaitement indiqué par la légende ARRAS et les deux rats qui l'accompagnent.

Tous les plombs que je viens de décrire, sauf ceux qui

portent avec eux leur date, me semblent remonter au xv<sup>e</sup> siècle. Ils ont été presque tous trouvés à Théroouanne. Les n<sup>os</sup> 9, 10, 11, 13, 16, 17 et 18 appartiennent à M. Alb. Legrand. Le n<sup>o</sup> 14 est dans mes cartons. Quant au n<sup>o</sup> 8, le dessin que je donne est déjà ancien, j'ignore à qui la pièce appartient aujourd'hui.

L. DESCHAMPS DE PAS.

---



